



Règlements Particuliers Drôme-Ardèche

DIVISION MASCULIN 2 (DM2)

Saison 2023-2024

Article 1 - GÉNÉRALITÉ

Le Comité Drôme-Ardèche organise un Championnat de Division Départementale Masculine 2 (DM2) qualificatif pour le Championnat Pré-régional Masculin (PRM).

Le championnat est ouvert aux équipes, aux inter-équipes et aux ententes des associations affiliées à la FFBB étant à jour de leurs cotisations et régulièrement engagées.

Article 2 - ENGAGEMENTS

Les équipes doivent être engagées par le club disposant des droits sportifs ou par le club porteur pour les inter-équipes et ententes.

Une inter-équipe peut être engagée si aucun autre club de la CTC n'a d'équipe engagée. Le cas échéant, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent être engagées en DM2.

Article 3 - COMPOSITION

La division est composée de 12 équipes :

- Les équipes éventuelles descendant de Pré-régionale Masculins.
- Les équipes régulièrement maintenues de DM2 de la saison précédente.
- Les équipes promues de DM3 de la saison précédente.

Article 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le Championnat se déroule en 3 phases :

4.1 - Première phase :

Les équipes sont réparties en 2 poules de 6 disputant des rencontres aller-retour à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 6.

4.2 - Deuxième phase :

Les équipes sont réparties en 2 poules de 6 disputant des rencontres aller-retour à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 6 :

- Poule A : Les équipes classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place de chaque poule de la phase 1.
- Poule B : Les équipes classées de la 4^{ème} à la 6^{ème} place de chaque poule de la phase 1.

4.3 – Play-Off :

À l'issue de la deuxième phase, les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de la poule A sont qualifiées pour les ½ finales de play-off sur terrain déterminé par le Comité Drôme-Ardèche.

La finale aura lieu sur un terrain déterminé par le Comité Drôme-Ardèche.

L'équipe vainqueur de la finale est championne DM2.

4.4 – Montées - Descentes :

- Les équipes finalistes des Play-off montent en Pré-régionale Masculins.
- Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de la phase 2 de la poule B descendent en DM3 (ou plus en fonction des descentes de niveau supérieur).

Le Comité Drôme-Ardèche se réserve tous les droits quant aux montées et descentes, suivant les modifications apportées au championnat Régional.

Le nombre d'équipes descendantes ou montante peut varier en fonction :

- Des montées ou descentes de championnat de France et de Ligue
- Du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

En cas de montée(s) supplémentaire(s), il sera fait appel à une équipe dans l'ordre du classement de la phase 2 de la poule A.

En cas de descente(s) supplémentaire(s), le classement de la phase 2 de la poule B s'applique.

En cas de repêchage : (le 6^{ème} de la poule B de DM2 descend **obligatoirement** en DM3)

- Les clubs descendant de DM2 dans l'ordre du mieux classé au plus mal classé (sauf 6^{ème}).
- Les clubs les mieux classés de la poule A de DM3.

L'équipe dernière de la poule B ne peut prétendre à un éventuel repêchage.

Article 5 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Nombre de joueurs brûlés	7	
Nombre de joueurs brûlés (CTC-Entente)	7	
Type de licences autorisées	1C, 2C, 0CT, 1CASCTC, 2CASCTC 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3 maximum
	ASP	0
	0C	Sans limite
Couleurs de licences autorisées	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	Sans limite

5.1 – Ententes :

La majorité des joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents lors de la rencontre doit être licenciée au sein du club porteur. Ces joueurs devront être entrés en jeu.

Nombre de joueurs sur la feuille de marque	Nombre minimum de joueurs du club porteur	Nombre maximum de joueurs n'appartenant pas au club porteur
10	6	4
9	5	4
8	5	3
7	4	3
6	4	2
5	3	2

5.2 – Inter-équipes :

Aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents.

Article 6 – CUMUL DE RENCONTRES (5x5 – 3x3 – arbitre)

Dans un délai de 3 jours de suite (consécutifs) les licenciés de catégories d'âge U17 et plus cumulant les pratiques « jouer » (5x5 – 3x3) et « arbitrer » pourront participer à :

- 2 rencontres 5x5
- 1 rencontre 5x5 et 1 « plateau – championnat 3x3 »
- 2 « plateaux – championnat 3x3 »
- 2 rencontres 5x5 en tant joueur et 2 rencontres en tant qu'arbitre
- 1 rencontre 5x5 en tant que joueur et 3 rencontres en tant qu'arbitre

Article 7 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

L'horaire préférentiel est le samedi à 20h00.

Toute demande de dérogation doit être faite au moins 21 jours avant la date de la rencontre. (Règlement détaillé article 8.3 des Règlements Sportifs Drôme-Ardèche)

Dans le cas de rencontres seniors couplées, la division la plus basse jouera en ouverture de la division la plus haute (sans distinction féminines ou masculins)

	1 ^{ère} rencontre	2 ^{ème} rencontre
Samedi	Moins haute division : 18h00	Plus haute division : 20h00

Article 8 – ORGANISATION DES RENCONTRES

- Durée des rencontres : 4 x 10 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 10 minutes
- Prolongation de 5 minutes (autant que nécessaire)
- Ballon taille 7
- E-marque V2 (dernière version) à envoyer **au plus tard le soir du match**
- Maximum 3 personnes licenciées et non suspendues sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint (en plus des remplaçants).

Article 9 – AUTRES DISPOSITIONS

Tout joueur ayant participé à un championnat de niveau supérieur (départemental, régional ou national, toutes catégories confondues) doit avoir participé au minimum à la moitié des rencontres des 2 phases avec l'équipe qualifiée pour pouvoir prendre part aux phases finales.

Un joueur qui n'aurait pas participé à la moitié des rencontres avec l'équipe qualifiée mais qui n'a jamais joué un seul match à un niveau supérieur (toutes catégories confondues), pourra participer aux phases finales.

Article 10 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement ou dans les Règlements Sportifs Drôme-Ardèche seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions 5x5.